



Décision n° CODEP-CLG-2025-073597 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 1^{er} décembre 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1^{er}

Après le 3°bis de l'article 1^{er} de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, il est inséré un 3° ter ainsi rédigé :

« 3° ter M. Vincent JECHOUX, délégué territorial de la division de Bordeaux, Mme Claire GRISEZ, déléguée territoriale de la division de Caen, Monsieur Marc HOELTZEL, délégué territorial de la division de Châlons-en-Champagne, M. Olivier DAVID, délégué territorial de la division de Dijon, M. Julien LABIT, délégué territorial de la division de Lille, M. Paul DURLIAT, chef de la division de Lyon assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Lyon, M. Sébastien FOREST, délégué territorial de la division de Marseille, Mme Anne BEAUVAL, déléguée territoriale de la division de Nantes, M. Hervé BRULÉ, délégué territorial de la division d'Orléans, Mme Emmanuelle GAY, déléguée territoriale de la division de Paris, M. Marc HOELTZEL, délégué territorial de la division de Strasbourg, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de leurs attributions, toutes conventions à caractère local mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement utiles à l'accomplissement des missions de l'ASN, ».

Article 2

Le tableau III en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 32 est supprimée ;

2° La ligne 34 est ainsi modifiée :

- Les mots : « ALLOUA Amokrane » sont remplacés par les mots : « MAGALOTTI Nelson » ;
- Les mots : « chef de section ou de laboratoire » sont remplacés par les mots : « chef de laboratoire ».

3° La ligne 41 est ainsi modifiée :

- Les mots : « CLERO Enora » sont remplacés par les mots : « THIERRY CHEF Isabelle » ;
- Les mots : « chef de section ou de laboratoire » sont remplacés par les mots : « chef de laboratoire ».

4° A la ligne 64, les mots : « BRASSIER LECARME Cécile » sont remplacés par les mots : « GUENAISS Sophie ».

Article 3

A la ligne 12 du tableau VII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « ALLAOUA Amokrane » sont remplacés par les mots : « MAGALOTTI Nelson ».

Article 4

Le tableau VIII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, est ainsi modifié :

1° La colonne « Nom » de la ligne n°1 est ainsi modifiée :

- il est inséré un premier alinéa ainsi rédigé : « ALLAOUA Amokrane » ;
- les mots : « MAGALOTTI Nelson » sont supprimés ;

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 1^{er} décembre 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE